

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021	
Date de la convocation : 22 janvier 2021	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27
<i>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	Présents : Mr MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, MM JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, MM MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.
Mr Eric BRIEND donne procuration à Mr Dominique PANHALEUX Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Séverine MAHE Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET	
Secrétaire de séance : Julien MONNIER	

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

1.	ACQUISITIONS DE FRICHES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021	21-01
----	--	--------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure d'acquisition de l'immeuble sis 1, Allée du parc et constitué des parcelles AO 440 et 441 (total de 1642 m²). Cette acquisition pourra intervenir pour un montant avoisinant 250 000 €.

Par ailleurs, le Centre de soins infirmiers Allaire Malansac, qui est désormais locataire des locaux communaux situés 56, rue Le Mauff, propose, par courrier du 14 janvier 2021, la cession à la commune des locaux situés rue de Redon et constitués des parcelles AO 77, 78 et 571 (total de 1179 m²). Cette acquisition pourrait intervenir pour un montant net vendeur avoisinant 120 000 €. Une déconstruction partielle est aussi à prévoir afin de restructurer l'ensemble foncier pour accueillir des logements dont une part de logements locatif à caractère social.

Ces deux bâtiments devront faire l'objet d'opérations de désamiantage non chiffrées à ce jour.

Ces deux acquisitions sont conformes au plan de référence de la commune et s'inscrivent dans la démarche de revitalisation engagée. Elles s'intégreront parfaitement dans la démarche « Petites villes de demain » où la commune d'Allaire a été retenue par l'Etat.

Par circulaire du 23 novembre 2020 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, le Préfet du Morbihan a ouvert ce financement aux opérations d'acquisitions de friches sanitaires permettant de reconquérir des friches de centre-ville afin de densifier le logement en particulier ; ce qui permet une économie réelle du foncier disponible et limite l'artificialisation des sols.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition de friches pour l'aménagement du centre bourg par la densification de logements locatifs.
Ce financement pourrait intervenir à hauteur de 30 % du montant de ces 2 acquisitions (370 000 €), soit 111 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan une subvention de 30 % du montant des acquisitions effectuées dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

2.	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE ASSISTANCE EN VUE DE LA RENEGOCIATION DES MARCHES D'ASSURANCE	21-02
----	--	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Monsieur Michel SEILLER expose que les contrats d'assurances signés avec SMACL Assurances pour les risques suivants, « dommage aux biens », « responsabilité civile », « flotte automobile » et GROUPEAMA pour les risques « protection juridique », « risques statutaires » arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Dans le souci d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats d'assurances, il est proposé de lancer une consultation en vue de sélectionner un cabinet chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence.

Il est demandé au prestataire d'assurer une assistance incluant notamment :

- un rapport d'audit et de qualification des besoins,
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- la rédaction d'un rapport d'analyse et de classement des offres
- l'assistance à la passation des marchés et le contrôle des contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de retenir un cabinet chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence en vue de la renégociation de l'ensemble des contrats susvisés.**

3.	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : TRAVAUX A L'ECOLE SAINTE ANNE	21-03
----	--	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire, précise que dans le cadre de travaux de rénovation des sanitaires du bâtiment des primaires de l'école Sainte Anne et de travaux concernant le pôle administratif et la salle du personnel enseignant, l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) de l'école Sainte Anne a dégagé un besoin d'emprunt de 60 000 €.

Le projet global est estimé à 200 000 €.

La garantie de la commune d'Allaire est sollicitée à 100 % pour un prêt de 60 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, agence d'Allaire aux conditions suivantes :

Prêteur : Crédit Mutuel de Bretagne, agence d'Allaire

Emprunteur : 09792697 – OGEC Ecole Sainte Anne

N° prêt : DD17166867

Type de prêt ECOS – ECONOMIE SOCIALE

Montant : 60 000 €

Taux : 0.7500 % fixe

Durée : 120 mois

Taux Effectif Global : 0.8340 % l'an

Total intérêts : 2 296.80 euros

Frais de dossier : 250 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder ladite garantie à hauteur de 100 % du prêt souscrit ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.**

4.	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE « GRAINES D'ENVIES »	21-04
----	---	-------

Annexe 1

Rapport de Madame Maryse PARIS, Adjointe au Maire

Madame Maryse PARIS rappelle que par délibération du 9 juin 2017, le conseil municipal s'est exprimé en faveur de la création d'une maison des solidarités comprenant notamment l'épicerie sociale et solidaire et une vestiboutique.

Ce dispositif, porté par le Centre social « La Fédé », concerne les communes d'Allaire, Les Fougerêts, St Jean la Poterie et St Gorgon.

La convention de partenariat cosignée des 4 maires fixant les modalités d'organisation du dispositif est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Au regard de l'utilité sociale de « Graines d'Envies », il est proposé de la reconduire pour l'année 2021.

La participation des communes au dispositif s'élève à 0,77 € / habitant décompté dans la population légale en vigueur. Ainsi, pour l'année 2021, la participation de la commune d'Allaire s'élève à 3 074.61 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner son accord au financement de l'épicerie solidaire « Graines d'envies » pour l'année 2021 dans les conditions ci-dessus précisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser la contribution correspondante.**

5.	GROUPEMENT DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION – PROGRAMME 2021	21-05
----	---	-------

Annexe 2

Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller municipal délégué.

Monsieur Dominique PANHALEUX expose qu'un groupement de commandes est proposé en association avec les communes de Béganne, Saint Jean la Poterie, les Fougerêts, Saint Jacut les Pins et Rieux pour la réalisation des travaux de voirie / programme 2021.

Les travaux de voirie porteront sur :

- lot n° 1 : la réfection de la voirie par procédé de Point à Temps (Pata)
- lot n° 2 : le dérasement des accotements et le curage des fossés
- lot n° 3 : le rechargement et la pose de bi-couche de type COMPOMAC ou similaire
- lot n° 4 : la réalisation de bandes de roulement par rechargement en bi-couche.
- lot n° 5 : Elagage

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe, qu'il vous est proposé d'adopter.

En 2016 et 2019, la commune d'Allaire a assuré les fonctions de coordinateur du groupement et avait procédé à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation selon les règles définies alors par le code des marchés publics.

En 2017, la commune de Béganne a assuré les fonctions de coordinateur du groupement, Saint Jean La Poterie a pris le relais en 2018 et Les Fougerêts en 2020. Pour 2021, la commune de Les Fougerêts assure à nouveau cette coordination.

Chaque commune se chargera de l'exécution technique et financière du marché signé dans le cadre du groupement, les factures étant émises au nom de chacune des collectivités qui régleront directement le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale / programme 2021,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

6.	FIXATION D'UN TARIF DE VENTE DE MATERIEL DECLASSE	21-06
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire

Monsieur Pascal NOURY indique que dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la Maison du Temps Libre, la commune possède deux congélateurs professionnels, 3 tables inox et 2 plateaux inox usagés qui n'ont pas été réinstallés dans le bâtiment rénové.

Aussi, compte tenu des contraintes de stockage, il est proposé de fixer le tarif de vente de ce mobilier déclassé comme suit :

- 2 congélateurs professionnels 7 niveaux marque LIEBHERR : 80 € pièce
- 1 table inox 70 x 190 x H 86 120 €
pièce
- 1 table inox 70 x 150 x H 85 100 €
pièce
- 1 table inox 70 x 288 x H 85 200 €
pièce
- 1 plateau inox sans piètement avec bac intégré 64 x 205 100 €
pièce
- 1 plateau inox avec double évier 70 x 172 x 95 200 €
pièce

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en vente du matériel déclassé susvisé au tarif correspondant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.**

7.	PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) – CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL	21-07
----	---	--------------

Monsieur le Maire indique que la commune est retenue par les services de l'Etat pour bénéficier du dispositif « Petites villes de demain ».

Ce dispositif vise l'ambition d'accélérer les projets de territoire, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Il s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie : pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises ;
- L'accès à un réseau : grâce au Club "Petites Villes de Demain", pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

La déclinaison de ce dispositif s'effectuera en lien étroit avec Redon Agglomération puisque les communes de Pipriac et Guémené-Penfao sont également inscrites au dispositif.

Ce dispositif permettra également d'élargir le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Redon et Saintt Nicolas de Redon au territoire de la commune d'Allaire.

Pour la mise en œuvre de ce projet à l'échelle de la commune, il est proposé de créer un groupe de travail composé des membres du groupe de travail revitalisation auxquels s'ajouteraient des commerçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'arrêter la composition du groupe de travail « Petites Villes de Demain » comme suit :**
 - **Monsieur le Maire ;**
 - **Membres du groupe de travail revitalisation :**
 - **Monsieur Jean-Paul GAUTIER**
 - **Monsieur Michel SEILLER**
 - **Madame Florence BOCQ**
 - **Monsieur Pascal NOURY**
 - **Monsieur Dominique PANHALEUX**
 - **Madame Mickaëlle GELARD**
 - **Monsieur Pierre-Alexandre JOLY**
 - **Madame Floriane POTIER**
 - **Monsieur Bruno DOUZAMY**
 - **Monsieur Eric BRIEND**
 - **Madame Isabelle SEROT**
 - **Madame Maryse PARIS**
 - **Monsieur Yoann LE FOL**
 - **Madame Séverine MAHE**
 - **Commerçants :**
 - **3 commerçants**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération**

8.	CESSION DE LA PARCELLE YP 162 – PARC D'ACTIVITE SAINTE ANNE	21-08
-----------	--	--------------

Monsieur le Maire indique que la commune a été saisie par un porteur de projet qui souhaite acquérir la parcelle YP 162 située sur le Parc d'activité Sainte Anne afin d'y développer une activité économique.

Cette parcelle, située en zone Uib du Plan Local d'Urbanisme (PLU), représente une superficie de 27 603 m².

La cession de cette emprise nécessite de solliciter l'avis des services des domaines. Un compromis de vente pourrait ensuite être signé avant signature de l'acte définitif. Une délibération ultérieure acterait alors la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis des services des domaines pour la cession complète de la parcelle YP 162 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les termes du compromis de vente avec le porteur du projet.**

9.	ETUDE ENERGETIQUE – ECOLE EUGENE ET MARIA RENAUDEAU	21-09
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller municipal délégué

Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller municipal délégué, indique que Morbihan Énergies offre un soutien aux projets de rénovation énergétique des bâtiments publics par la réalisation d'un diagnostic, la formalisation de préconisations et l'appui sur la mise en œuvre.

Le financement global de l'opération est assuré par le syndicat, la commune rembourse le reste à charge selon l'échéancier de son choix.

Ainsi, des subventions et/ou primes sont intégrées au financement :

- Au stade des études (Banque des Territoires et Morbihan Energies)
- Au stade des travaux (Morbihan Energies et d'autres subventions en fonction des projets et notamment le Fonds chaleur)

Des certificats d'économie d'énergie (CEE) seront valorisés par le syndicat en fonction des travaux effectués.

Pour faciliter le passage au stade travaux, le syndicat lancera 2 marchés de travaux à l'échelle départementale :

- Accord cadre à marchés subséquents pour la rénovation de chaufferies ;
- Accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour les travaux d'isolation des combles et des murs intérieurs.

Cette prestation passe par la signature d'un contrat de mandat (Annexe jointe) de maîtrise d'ouvrage qui déclenche deux attributions automatiques au Syndicat :

- Recueillir les besoins de la commune dans le cadre de l'opération ;
- Procéder aux actions nécessaires à la réalisation par un bureau d'études d'un audit et d'une étude technique pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'Opération, dans le respect des procédures définies par le code de la commande publique.

Les opérations de travaux et d'exécution sont soumises à l'accord écrit de Monsieur le Maire. Elles ne sont donc pas obligatoires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la réalisation d'un audit énergétique de l'école Eugène et Maria Renaudeau ;**

- **De valider la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage à Morbihan Energies dans les conditions du projet de mandat annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

10.	POINT DE LIVRAISON DE PRODUITS LOCAUX – CONVENTIONNEMENT TRIPARTITE	21-10
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, Conseiller municipal délégué

Monsieur Fabien RACAPE, Conseiller municipal délégué, indique que l'association DECLIC D'ICI de Saint Nicolas de Redon, recherche un point de livraison sur le territoire de la commune.

Déclic est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) basée à Saint-Nicolas de Redon qui propose un service de livraison de produits locaux sur le Pays de Redon : Déclic d'ici.

Le service peut être proposé en plusieurs endroits :

- dans une entreprise ou une administration pour les salariés ;
- un bar, un cinéma, un commerce pour les clients ;
- un centre social ou un local associatif pour les adhérents.

Après échange avec l'équipe de l'épicerie solidaire Graines d'Envies, un accord a été trouvé pour mobiliser le local communal situé dans l'ancienne trésorerie sis au 8 rue de Redon. Une convention jointe en annexe fixe les conditions de l'accueil de ce nouveau service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la mise en place de ce point de livraison dans le local communal mis à disposition de Graines d'envies ;**
- **De valider les termes de la convention annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de la présente délibération.**

11.	TRAJET ECOLE SAINTE ANNE – RESTAURANT SCOLAIRE	21-11
-----	---	-------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Maire adjoint

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Maire adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que la mise en place d'un autocar pour transporter les enfants entre l'école Sainte Anne et la Maison du Temps Libre les jours de pluie avait été décidé en 2003 pour les enfants de maternelle du fait de trottoirs inexistant, boueux et de flaques d'eau (rue du Chanoine Dréano en particulier). Ce transport avait ensuite été étendu aux enfants des classes primaires.

Le car sollicité effectuait trois rotations entre l'école Sainte Anne et le restaurant scolaire. Ceci entraînait des difficultés d'organisation du service tant à l'arrivée des enfants (repas raccourcis) qu'au retour de ceux-ci vers leur école, l'horaire de la pause du midi ne pouvant être respecté.

Après examen en commission affaires scolaires, par délibération en Conseil Municipal du 10 juillet 2020, il a été proposé de modifier, à titre expérimental, la prestation de transport par car déclenchée les jours de pluie pour acheminer les élèves entre l'école Ste Anne et le restaurant scolaire. Le trajet effectué à pied est de 375 mètres de portail à portail.

Des ponchos ont été mis à disposition des enfants de chaque école et sont utilisés pour leur protection quand leurs habits ne sont pas adéquats les jours de pluie.

Comme prévu, la municipalité a réalisé un suivi des conditions d'acheminement lors des journées de pluie. Sur la période de septembre à mi-janvier, les enfants ont dû être équipés 5 fois de ponchos.

Les échanges avec les parents d'élèves, en groupe de travail et commission affaires scolaires, du fait des conditions sanitaires, n'ont pu être réalisés en décembre et ont commencé en janvier.

Des rencontres entre les parents et la municipalité se sont ainsi tenues les 11 et 19 janvier dernier.

Le changement de pratique a suscité des réactions variables qu'il convient de prendre en compte.

Le groupe de travail restaurant scolaire, réuni le 25 janvier, a examiné la situation et a envisagé plusieurs solutions. L'une d'elle est la poursuite de l'expérience en rétablissant provisoirement le car pour les enfants de classes maternelles les jours de pluie et en engageant une expérimentation de transport abrité alternatif. Dans ce cas, Monsieur le Maire est mandaté pour conventionner avec un transporteur et pour engager les expérimentations souhaitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De poursuivre l'expérience en rétablissant le car pour les enfants de classes maternelles les jours de pluie et d'engager une expérimentation de transport abrité alternatif (en dialogue avec les parents et l'équipe enseignante). Dans ce cas, le Maire est mandaté pour conventionner avec un transporteur et pour engager les expérimentations souhaitées.**
- **De poursuivre une démarche de dialogue avec les enfants, parents et enseignants des écoles primaires et maternelles ;**
- **De trouver une solution d'ici la rentrée scolaire 2021-2022.**

Vote :

- **21 avis favorables**
- **4 Abstentions (Mme Marie-Hélène DEGRES, Mme Maryse ALLARD, Mme Isabelle SEROT, M. Pascal NOURY)**
- **2 votes contre (Mme Angélique CAILLET, Mme Anne-Cécile DAVIS)**

12.	ACQUISITION ET DEVELOPPEMENT DE L'APPLICATION « INTRAMUROS »	21-12
-----	---	-------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire en charge de la communication et des affaires générales

IntraMuros est l'application mobile de référence des mairies et EPCI ; à ce jour 1 200 communes et 25 EPCI ont déjà rejoint l'application pour renforcer leur communication auprès de leurs concitoyens.

La commune a bénéficié d'un mois gratuit pour tester cette application.

La commission Communication réunie le 19 janvier dernier a validé la pertinence de son acquisition.

Elle permettra notamment :

- **UNE COMMUNICATION RAPIDE AUPRES DE LA POPULATION**

Elle peut être une source de communication immédiate et propulser auprès de la population, des annonces « urgentes » (ex : problématique restaurant scolaire / avis météo / avis de travaux etc...) – elle serait également le vecteur d'informations essentielles comme les coordonnées et horaires des services municipaux, les informations sur les écoles, le restaurant scolaire, nos associations, nos commerces etc...

- **UNE « VITRINE » CULTURELLE et PATRIMONIALE DE NOTRE COMMUNE**

Après avoir complété ce support, il sera source d'informations multiples pour les habitants, mais aussi pour d'éventuels visiteurs ou touristes qui viendraient sur notre territoire (points d'intérêts / monuments remarquables / patrimoine à visiter etc...)

- **LA REACTIVITE DES SERVICES APRES DES SIGNALEMENTS**

Elle peut permettre aux « abonnés » de faire remonter des informations utiles en Mairie, sous forme de « signalements » (constat de trous sur la chaussée / signalement de dégradations / d'incivilités auprès des points d'apports volontaires etc...)

Le coût de cette application est proportionnel au nombre d'habitants de la commune (INSEE). Il est de 60 € HT/ mois. L'engagement est de 3 ans incluant une période de 3 mois où il est possible de résilier l'abonnement. Tout est inclus dans ce tarif, y compris les développements futurs et les éventuelles formations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la mise en place de cette application sur notre commune,**
- **de donner à Monsieur le Maire, tout pouvoir pour signer les documents afférents et d'engager la commune pour trois ans.**

13.	DEPLOIEMENT D'UN CARTABLE NUMERIQUE POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	21-13
-----	--	-------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT ;

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion d'un service relevant de ses attributions à la Communauté ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

La mise en œuvre de ce "cartable électronique de l' élu" s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation digitale de l'administration, de maîtrise des coûts et de développement durable, tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. Le cartable numérique de l' élu constitue la première brique d'un projet de rapprochement des systèmes d'information communaux et communautaires, dans une démarche de mutualisation des moyens.

Le dispositif porte :

- Sur des prestations de service délivrées par la Direction des systèmes d'information de REDON agglomération (préparation/sécurisation du matériel, hotline et SAV, maintenance logicielle, accompagnement au démarrage) ;
- Sur la mise à disposition d'un matériel performant (garantie 3 ans), dont les caractéristiques techniques permettent d'éviter l'obsolescence sur la période du mandat ;
- Sur l'installation et la mise à disposition d'un pack logiciel (antivirus, antispam, adresse de messagerie, suite bureautique et collaborative Microsoft, solution de gestion de flotte, solution de suivi des séances délibérantes) ;

L'objectif est de permettre aux élus équipés de disposer à tout moment et en tous lieux d'un véritable bureau en mobilité, sécurisé, facilitant l'accès à diverses informations, en particulier aux documents des séances. Par ailleurs, le cartable numérique ainsi mis en œuvre est conçu pour pouvoir s'élargir à des usages bureautiques et collaboratifs complémentaires.

Les conseillers communautaires, puis les membres du bureau municipal qui le souhaitent, seront équipés en fonction des possibilités de déploiement. Une réflexion pour équiper l'ensemble des membres du conseil municipal qui le souhaitent sera conduite.

CONSIDERANT que les usages bureautiques et collaboratifs permis par le pack logiciel installé sur le cartable numérique peuvent s'étendre au-delà du champ communautaire, les coûts des licences incluses dans ce pack et les prestations de service d'assistance et de maintenance logicielle sont à la charge de la commune pour un montant de 505 € pour la 1ère année, net de toute taxe, qui se décompose comme suit :

- Licences :
 - Antivirus : 19 € ;
 - Antispam : 23 € ;
 - MDM VMWare Workspace One : 69 € ;
 - Microsoft Office 365 Business Standard : 151 €.
- Prestations de service :
 - Maintenance logicielle : 139 € (voir article 5.3) ;
 - Assistance utilisateur : 104 € (voir article 5.2) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2020, du Bureau Exécutif du 14 janvier 2021, de la Conférence des Maires du 18 janvier 2021, du Conseil communautaire du 25 janvier 2021, une participation annuelle est demandée aux communes signataires telles qu'énoncées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De valider la mise à disposition par Redon Agglomération d'ordinateurs à destination des élus communautaires de la commune d'Allaire ;**
- **De valider la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention validée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de son application.**

1 abstention (Mme Marie-Hélène DEGRES)

14.	ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIES CITOYENNES EN PAYS DE VILAINE	21-14
------------	--	--------------

Rapport de Monsieur Yoann Le Fol, Conseiller municipal délégué

Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller municipal délégué, indique que l'association Energies Citoyennes en Pays de Vilaine est un collectif représentant des structures constituées de citoyen.nes engagé.es, solidaires et responsables agissant sur les territoires de Redon Agglomération, de la Communauté de communes de Pont-Château - Saint-Gildas-des-Bois et les territoires voisins.

Elle œuvre en faveur d'une transition énergétique et sociétale par l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, par la baisse des consommations et dans un souci d'éducation populaire.

Il est proposé d'adhérer à l'association pour bénéficier d'actions de sensibilisation en faveur de l'économie d'énergie. L'association peut également venir en appui de projets de production d'énergie renouvelables,

Le coût pour la collectivité est calculé en fonction de la population communale légale en vigueur à raison de 0.02 € / habitant. Le coût de l'adhésion 2021 reviendrait donc à 3993 hab x 0.02 € = **79.86 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'adhésion de la commune d'Allaire à l'association Energies citoyennes en Pays de Vilaine pour un montant de 79,86 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**